



STUDIO DANSE *Caroline Alonso*

**31 rue du Président Wilson
92300 LEVALLOIS-PERRET**

Contacts :
09 81 75 62 54
www.studiodanse.fr
infos@studiodanse.fr

Règlement intérieur de Studio Danse

Article 1-Inscription

Les cours enfants sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 2-Paiements

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.

Toute année commencée est intégralement due

Article 3-Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur de l'établissement.

Les chiens ne sont pas autorisés dans l'établissement.

L'accès aux vestiaires, et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents du niveau Eveil) et professeurs. En cas de perte ou de vol, Studio Danse ne pourra être tenue responsable.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue imposée par Studio Danse qui doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. Studio Danse ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

L'inscription au sein de l'établissement et le suivi des cours supposent le respect et la courtoisie des élèves et des parents vis-à-vis des professionnels de Studio Danse. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés. Tout propos diffamatoires, injurieux, ou insultant envers Studio Danse, ses professionnels, l'un de ses membres ou de ses représentants, ne seront en aucun cas tolérés.

Article 4-Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.

Article 5-Gala

Studio Danse organisera un gala tous les 2 ans auquel participeront toutes les classes de danse.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire.

La représentation du gala sera payante y compris pour les familles et une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour les costumes de scène.

Toute élève qui serait enceinte et aurait connaissance de sa grossesse au moment de la préparation du Gala et du commencement des répétitions du Gala devra en aviser sans délai le professeur de sa classe de danse, ainsi que la directrice du Studio Danse. L'élève s'engage à remettre un certificat médical à Studio Danse l'habilitant expressément à poursuivre la pratique de la danse compte tenu de son état de grossesse. Pour des raisons de sécurité, Studio Danse se réserve néanmoins le droit d'annuler la participation de l'élève concerné au Gala.

Article 6-Droit à l'image

Studio Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que se soit concernant l'image de Studio Danse.

Article 7-Manquement au présent règlement

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Le présent règlement est révisable tous les ans.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

La Direction,